

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2023_008

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 8	Votants 9
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p>Le Conseil d'Administration du CCAS de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président,</p>			
<p>Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – E. MARTIN – F. VERGEOT – D. JUANOLA</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : P. BINDEL à A. BERNARD</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : /</p>			
<p>Secrétaire de Séance : Armande BERNARD</p>			

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane QUEYRAT, vice-présidente du CCAS et présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que Madame Christiane QUEYRAT, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christiane QUEYRAT pour le vote du compte administratif ;

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT**

○ Résultat de l'exercice 2022	206,68 €
○ Résultats antérieurs reportés	505,68 €
○ Résultat à affecter	712,36 €

- **INVESTISSEMENT**

○ Résultat de l'exercice 2022	0 €
○ Résultats antérieurs reportés	1 171,23 €
○ Solde d'exécution (hors restes à réaliser)	1 171,23 €
○ Restes à réaliser dépenses au 31/12/2022	1 300,00 €
○ Restes à réaliser recettes au 31/12/2022	0 €
○ Déficit Restes à réaliser au 31/12/2022	- 1 300,00 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

17 AVR. 2023

COURRIER

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.

